

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

N° VA_DEL2023_89

Objet : Lancement de l'appel à candidature pour l'installation du Conseil de la vie associative (CVA)

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

La Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite pour développer les instances de concertation et d'échange installer un Conseil de la Vie Associative (C.V.A.). La volonté municipale est d'officialiser le Conseil de la Vie Associative pour renforcer les liens, la mutualisation de moyens et les partenariats entre toutes les associations de la ville pour permettre de mieux faire connaître la richesse du réseau associatif et de le valoriser auprès des habitant(e)s.

Pour répondre à cet objectif, il convient d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération qui déterminera les modalités de fonctionnement de cette instance et permettra de lancer l'appel à candidatures selon le calendrier suivant.

Calendrier :

- 27 juin 2023 : délibération d'adoption du règlement intérieur et validation des modalités de l'appel à candidature.
- 27 Juin à 8 octobre 2023 : appel à candidatures.
- Septembre : présentation et sensibilisation des associations au CVA lors de la Foire aux Associations.
- Novembre : installation officielle du CVA par délibération en Conseil Municipal.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 6 juin 2023, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'approuver le règlement intérieur du Conseil de la vie associative,

- d'autoriser la Ville à lancer un large appel à candidature pour la composition du CVA.

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTE, Eva KOVACOVA, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230627-196219-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 juin 2023

Règlement intérieur du Conseil de la Vie Associative de Villeneuve d'Ascq

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 1 : Création du Conseil de la Vie Associative

La Ville fait le choix de la création d'un Conseil de la Vie Associative dans le but de favoriser le dialogue et de renforcer le partenariat entre le mouvement associatif local et la Ville. Celui-ci est créé par le Conseil Municipal de juin 2023 en vertu de l'article L2142-2 du CGCT.

Le présent règlement vise à encadrer les missions, le rôle et les membres qui y siégeront.

Article 2 : Rôle du Conseil de la Vie Associative (CVA)

Le Conseil de la Vie Associative (CVA) de Villeneuve d'Ascq est une instance de consultation et de débats. Il n'a pas de pouvoir décisionnel et n'a pas vocation à se substituer au conseil municipal, ni aux instances de démocratie participative (Conseil Ecologique Local, Conseil des Aînés, Conseil des Jeunes etc.).

Article 3 : Missions du CVA

Il a pour missions :

- Faire en sorte que les associations Villeneuvoises soient mieux connues, à la fois entre elles mais aussi par le public et la municipalité
- D'étudier et de suivre ensemble les questions intéressant la vie associative sur le territoire de Villeneuve d'Ascq,
- De travailler en lien avec l'ensemble des associations présentes sur le territoire.
- Rendre lisibles les problématiques et les atouts des associations Villeneuvoises.
- Il pourra être amené à travailler sur la charte de l'accompagnement des associations par la Ville.

Le CVA pourra se saisir des thématiques favorisant la structuration de l'action associative locale.

Le CVA peut être saisi par le Maire d'une demande d'avis sur un sujet d'intérêt général

II. CONSTITUTION DU CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Article 4 : Composition du CVA

Le CVA est composé de membres de droits et de membres associatifs ayant voix délibérative.

Les membres de droits (chaque membre de droit titulaire, excepté pour les élus délégués, dispose d'un suppléant) sont :

- L'élu(e) délégué(e) à la Vie Associative, préside l'assemblée
- Les élu(e)s chargé(e)s des délégations suivantes : vie quotidienne, sports, culture, aînés, action sociale.
- 1 représentant du conseil citoyen titulaire et un suppléant
- 7 représentants des conseils de quartier (7 coordinateurs et suppléants)
- 2 représentants de l'OMS (la ou le directeur(trice) et le président et deux suppléants).
- 2 représentants de l'OMJC (la ou le directeur(trice) et le président et deux suppléants).
- 1 représentant du conseil de jeunes titulaire et un suppléant
- 1 représentant du conseil des aînés titulaires et un suppléant
- 1 représentant du conseil écologique local titulaire et un suppléant
- 1 représentant de chaque groupe politique
- 24 membres d'associations sélectionnées parmi celles qui auront répondu à l'appel à candidatures et permettront de répondre aux critères : de parité (homme, femme), de répartition géographiquement de tous les quartiers de la Ville, de représentativité de tous les domaines d'activités des associations Villeneuvoises. Chaque association sera représentée par un membre titulaire et il lui appartiendra de désigner des membres suppléants en cas d'absence du titulaire.

Par ailleurs siège au CVA à titre de l'accompagnement de l'instance avec voix consultative:

- Tout élu municipal dont l'expertise peut être utile (en fonction de l'ordre du jour),
- Le service de la Vie Associative,
- Tout agent municipal dont l'expertise peut être utile (en fonction de l'ordre du jour),
- La Ville souhaite autant que possible que tous les quartiers soient représentés :
 - Breucq – Sart-Babylone – Recueil – Hempempont
 - Prés – Château – Flers-Bourg
 - Cousinerie
 - Pont de Bois – Hôtel de Ville

- Poste – Annappes – Brigode
- Résidence – Triolo
- Ascq – Cité Scientifique – Haute-Borne,

Ainsi que leurs différents secteurs d'activités dont :

- Culture et lecture publique
- Sport
- Aînés
- Action sociale
- Handicap
- Commerce, économie sociale et solidaire, insertion-emploi
- Vie universitaire
- Prévention – Médiation
- Droits de l'Homme
- Relations Internationales - Jumelage
- Santé
- Environnement
- Enseignement
- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Anciens Combattants

Article 5 : Modalités de désignation des membres associatifs

Suite à l'appel à candidature lancé par la Municipalité, les associations candidates fourniront une brève description de leur objet, activités et motivations. Les 24 associations sélectionnées en permettant un maximum de parité, de représentativité des quartiers et des domaines composeront le CVA.

En cas d'un retour supérieur à 24 candidatures, les associations sont placées en liste d'attente par ordre d'arrivée chronologique. Ces dernières peuvent intégrer le Conseil en cours de mandat, lorsqu'une association démissionne de l'instance en respectant les critères de représentation géographique, d'activité et de parité.

En cas de retour inférieur à candidatures, le CVA peut pourvoir les sièges vacants après soumission à l'instance délibérative, au fur et à mesure des inscriptions.

Le cas échéant, les associations en liste d'attente sont prioritaires lors du renouvellement du CVA.

Article 6 : Modifications de la constitution du CVA et engagement

Toute association amenée, en cours de mandat, à quitter le CVA (ou en cas de dissolution de l'association également) devra envoyer un courrier à la présidence du Conseil de la Vie Associative.

En cas d'absence non excusée à 2 réunions consécutives, l'association recevra un courrier sous forme d'avertissement.

En cas de non-respect du présent règlement, ou en cas d'absence non excusée à 3 réunions consécutives, l'association sera considérée comme démissionnaire. Un courrier sera envoyé à l'association pour lui notifier la démission.

Toute personne physique désignée comme représentant au Conseil de la Vie Associative et ayant quitté l'association qu'elle représente, n'est plus autorisée à représenter celle-ci au sein du CVA, quelles que soient ses fonctions. L'association devra désigner un autre représentant.

En cours de mandat, toute association peut demander le remplacement de la personne qui la représente, en joignant un courrier à la présidence du Conseil de la Vie Associative.

Ce courrier doit être accompagné du rapport de la décision du Conseil d'Administration de ladite association, où figure ce changement de représentant.

Toute association quittant le Conseil de la Vie Associative cède sa place à l'association candidate au CVA qui est la première sur la liste d'attente en répondant aux critères de représentation géographique, d'activité et de parité.

C'est l'instance délibérative qui validera par son vote les modifications, suppression ou ajouts de candidats pour toutes les catégories de membres.

Les membres du CVA s'engagent à :

- S'interdire toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux
- Respecter les libertés individuelles ainsi que les principes de laïcité et de non-discrimination sociale, religieuse et politique.
- Respecter le CER et s'exprimer dans le respect des lois de la République
- Contribuer à la sérénité des débats et au respect de la liberté de parole.
- Faire preuve d'assiduité en participant de manière régulière aux réunions.
- S'interdire tout conflit d'intérêt ; le mandat étant incompatible avec la recherche d'un intérêt personnel de quelque nature que ce soit.
- Exercer leurs activités bénévolement, dans le cadre et le respect du présent règlement intérieur.

Article 7 : Durée du mandat

La durée du mandat par association est de 3 ans, renouvelable dans la limite de 3 mandats consécutifs.

Article 8 : Renouvellement du CVA

Trois mois avant la fin du mandat en cours, la Ville de Villeneuve d'Ascq lance un appel à candidatures pour le renouvellement de l'assemblée participative.

L'ensemble des associations sont réputées démissionnaires à la fin du mandat, les associations qui le désirent peuvent renouveler leur mandat, sous réserve des règles de cumul (article 7)

La Ville assure :

- L'envoi des courriers à l'ensemble des associations Villeneuvoises, par mail.
- La communication de la démarche engagée,
- La collecte des candidatures au service vie associative mais aussi dans les mairies de quartier par le biais d'affiches et d'urnes,
- La coordination des actions afférentes à la constitution du nouveau Conseil de la Vie Associative.

III . FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Article 9 : Présidence du Conseil de la Vie Associative

Le Conseil de la Vie Associative est présidé par l'élu(e) délégué(e) à la vie associative.

Article 10 : Tenue et publicité des débats

Les séances plénières du Conseil de la Vie Associative ne sont pas publiques. Seuls ses membres (voir Article 4) sont autorisés à siéger et à participer aux débats à l'exception de tout intervenant extérieur invité par le Conseil de la Vie Associative et des représentants de la Ville.

Article 11 : Modalités de vote

Les votes auront lieu à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un des participants.

Les avis sont rendus valablement avec un quorum d'au moins 25% des inscrits. Chaque membre (association, structure, voir Article 4) dispose d'une voix.

En cas d'absence, un membre du CVA ne peut recevoir qu'un pouvoir ; celui-ci n'est valable que pour une seule séance plénière.

Article 12 : Fréquence des réunions

Le Conseil de la Vie Associative se réunit au moins deux fois par an.

Article 13 : Convocation du Conseil de la Vie Associative

Le Conseil de la Vie Associative sera convoqué au moins 15 jours avant la date par mail – ou à défaut par courrier. La convocation annoncera l'ordre du jour, et sera envoyée, à chaque représentant, par le Service de la Vie Associative.

Article 14 : Ordre du jour du Conseil de la Vie Associative

Tous les membres du Conseil peuvent soumettre des sujets ou questions diverses à l'ordre du jour dans un délai suffisant (c'est-à-dire 1 mois au moins avant la date de la réunion, pour permettre la diffusion et l'organisation, l'examen des nouveaux points) par mail – ou à défaut par courrier - au Service de la Vie Associative, en expliquant succinctement la motivation de l'ajout à l'ordre du jour.

Article 15 : Comptes rendus des réunions du Conseil de la Vie Associative

Les séances plénières du CVA feront l'objet de comptes rendus rédigés par le Service de la Vie Associative.

Ils sont consultables sur le site de la Ville, dans la rubrique de la Vie Associative. Deux rapporteurs seront désignés parmi le Conseil de la Vie Associative afin de valider le compte rendu et sa transmission.

Un bilan d'activité sera réalisé chaque année pour présenter le travail du CVA
Indiquer

Article 16 : Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié à la demande de la Ville ou de 25% des membres du Conseil de la Vie Associative. Cette demande de révision doit être argumentée et transmise à la Présidence du conseil de la vie associative.

Article 17 : Moyens du CVA

La Ville apporte son soutien au fonctionnement de CVA.

Elle pourra octroyer :

- Un soutien logistique des services municipaux.
- Proposer des formations en destination des bénévoles.

Un espace dédié pourra être accessible sur le site de la Ville.